Crégy
LÈS-MEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°156/2026
Modifiant le stationnement et la circulation dans l'agglomération suite à une campagne de reprise sur la voirie.

Le Maire de Crégy lès Meaux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération n°06-035-06/2026 du 24/06/2026 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

CONSIDÉRANT que la société Travaux Publics Île-de-France doit réaliser des travaux de réfection de voirie sur le territoire de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE :

Article 1 : Du 12/10/2026 jusqu'au 16/10/2026, le stationnement et la circulation seront modifiés dans l'agglomération.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions par l'entreprise Travaux Publics Ile de France.

Article 3 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de le Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 4 : En conformité avec les instructions interministérielles du 6 novembre 1992, la chaussée et les trottoirs devront être en parfait état après les travaux. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de l'entreprise Travaux Publics Ile de France demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 6 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Dominique MORI de l'entreprise Travaux Publics Ile de France

Fait à Crégy les Meaux le 9 octobre 2026

Par délégation
Mme Nathalie DUPONT
4ème Adjointe au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.